

CHARTE ETHIQUE

du Billard Club Marmandais



CHARTE ETHIQUE

Des membres du Billard Club Marmandais

CONDITIONS GENERALES

Les membres du Billard Club Marmandais sont ceux qui sont à jour de leur cotisation.

La réputation du Billard Club Marmandais impose à tous le meilleur comportement (sportif et social), y compris en dehors des locaux de l'association.

CONDITIONS PARTICULIERES

- **Art 1**: Les membres s'engagent à faire preuve d'une **parfaite probité**, en toute circonstance, que ce soit dans les locaux de l'association ou en dehors.
- Art 2 : Les membres s'engagent à respecter et à appliquer les règles indissociables de la vie associative et du club, à savoir le respect, la politesse, le savoir-vivre, la convivialité, l'entraide, ...
- Art 3 : Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- **Art 4** : Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- **Art 5** : Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres, sous peine de sanctions civiles ou sportives.
- **Art 6**: CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA CNIL, les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospections et de démarchage.
- Art 7 : Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du comité directeur
- **Art 8** : Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêt.
- **Art 9** : Les membres informeront dans les meilleurs délais le président, le bureau et/ou le comité directeur de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions PRONONCEES PAR LE BUREAU.